

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **VINGT HUIT FÉVRIER à 18H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 12 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, GIFFARD Réjane, TROTOUX Noël, MARION Jérôme, LAMARRE Eugène.

Absents excusés : Mme MM. OLLIVIER Alain, BORDE Jacques, LEMAÎTRE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout à l'ordre du jour des 2 délibérations suivantes :

- *Compétence eau potable : approbation des conditions de liquidation des syndicats d'eau potable.*
- *Vente d'un terrain communal sis rue de la liberté (M. Le CAM Hugues – Mme DELPIERRE Laetitia).*

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

28.02.2020_DEL11

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

28.02.2020_DEL12 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

28.02.2020_DEL13 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA BASSE VILLE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

28.02.2020_DEL14

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018		156 184,12 €
Opérations de l'exercice	998 044,14 €	1 105 775,35 €
	998 044,14 €	1 261 959,47 €
Résultat de clôture		263 915,33 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018		67 164,56 €
Opérations de l'exercice	319 068,14 €	285 867,40 €
TOTAUX	299 985,73 €	353 031,96 €
Résultat de clôture		33 963,82 €

BUDGET RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018		20 882,56 €
Opérations de l'exercice	5 944,86 €	15 682,40 €
TOTAUX	5 944,86 €	36 564,96 €
Résultat de clôture		30 620,10 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018	20 882,56 €	
Opérations de l'exercice	8 947,36 €	
TOTAUX	29 829,92 €	
Résultat de clôture	29 829,92 €	

BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018	0,97 €	
Opérations de l'exercice	29 929,76 €	29 314,75 €
TOTAUX	29 930,73 €	29 314,75 €
Résultat de clôture	615,98 €	
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018		9 708,27 €
Opérations de l'exercice	25 782,42 €	19 630,51 €
TOTAUX	25 782,42 €	29 338,78 €
Résultat de clôture		3 556,36 €

Sous la présidence de Monsieur Louis DENOVAL et hors de la présence de Monsieur le maire, le compte administratif 2019 est soumis au vote du Conseil Municipal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28.02.2020_DEL15 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,
Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 du lotissement de la Basse Ville qui peuvent se résumer de la manière suivante :

LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018		
Opérations de l'exercice	54 612,00 €	
TOTAUX	54 612,00 €	
Résultat de clôture	54 612,00 €	

Sous la présidence de Monsieur Louis DENOVAL et hors de la présence de Monsieur le maire, le compte administratif 2019 du lotissement de la Basse Ville est soumis au vote du Conseil Municipal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28.02.2020_DEL16 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,
Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 du service public d'assainissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT LIBELLE	EXPLOITATION	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018		13 053,69 €
Opérations de l'exercice		81 227,53 €
TOTAUX	35 388,70 €	94 281,22 €
Résultat de clôture		58 892,52 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2018		104 432,51 €
Opérations de l'exercice	53 003,83 €	105 074,11 €
TOTAUX	53 003,83 €	209 506,62 €
Résultat de clôture		156 502,79 €

Sous la présidence de Monsieur Louis DENOVAL et hors de la présence de Monsieur le maire, le compte administratif 2019 du service public d'assainissement est soumis au vote du Conseil Municipal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28.02.2020_DEL17 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'Instruction budgétaire M14,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré,

- ☐ Décide d'affecter au budget 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

COMpte ADMINISTRATIF 2019	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
Voté le : 28 février 2020	
A = Résultat de fonctionnement N-1	107 731,21 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	156 184,12 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	263 915,33 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	33 963,82 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	-156 076,00 € 882 418,00 € 726 342,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	122 112,18 €
AFFECTATION = C (= G + H)	263 915,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	122 112,18 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	141 803,15 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'Instruction budgétaire M14,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter au budget 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1	
Budget du Service Public d'Assainissement	
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 Voté le : 28 février 2020	CA_2019
A = Résultat de fonctionnement N-1	45 838,83 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	13 053,69 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	58 892,52 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1	156 502,79 €
<i>Dépense 001 (déficit de financement)</i>	
<i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	156 502,79 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement	-205 997,00 €
<i>Dépenses</i>	632 037,00 €
<i>Recettes</i>	426 040,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	49 494,21 €
AFFECTATION = C (= G + H)	58 892,52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	34 115,46 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	24 777,06 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des quatre taxes directes locales.

DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 442 000 € ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

Article 1^{er}: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- **Taxe d'habitation = 17,70 %**
- **Foncier bâti = 20,95 %**
- **Foncier non bâti = 42,11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17/02/2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 180 288,15 €	1 180 288,15 €
Section d'investissement	1 189 908,56 €	1 189 908,56 €
TOTAL	2 370 196,71 €	2 370 196,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Restaurant – Bar Le Québriac 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17/02/2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 066,92 €	45 066,92 €
Section d'investissement	38 779,92 €	38 779,92 €
TOTAL	83 846,84 €	83 846,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

28.02.2020-DEL22 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE 2020

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Commerce de Proximité 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17/02/2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 438,98 €	33 438,98 €
Section d'investissement	23 566,98 €	23 566,98 €
TOTAL	57 005,96 €	57 005,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **ADOPTE le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

28.02.2020-DEL23 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du Service Public d'Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17/02/2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	106 363,07 €	106 363,07 €
Section d'investissement	750 365,51 €	750 365,51 €
TOTAL	856 728,58 €	856 728,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **ADOPTE le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

28.02.2020-DEL24 Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 janvier 2020.

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

- **Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

➤ Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes membres** : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à la **révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30€ par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020.

28.02.2020-DEL25 COMPLÉMENTS D'INVENTAIRES DES COURS D'EAU COMMUNAUX RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU LINON

Le Syndicat du Linon mène, depuis fin 2016, les compléments aux inventaires des cours d'eau des communes du territoire du bassin du Linon.

Ces compléments, demandés par le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais (RFBB) et par la DDTM, ont pour but de cartographier le plus précisément possible les cours d'eau, et notamment les très petits cours d'eau, répondant aux critères déterminés par le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais.

Les résultats de ces compléments d'inventaires sont répertoriés sur la carte jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **Approuve la nouvelle cartographie des cours d'eau sur la commune de QUÉBRIAC, jointe à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile se rapportant à cette délibération.**

28.02.2020-DEL26 COMPÉTENCE EAU POTABLE : APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DES SYNDICATS D'EAU POTABLE

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Loi NOTRe N°2015-991 du 7 Aout 2015 rendant les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Instruction comptable M49

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020. Cette délibération s'est traduite par un arrêté préfectoral le 03 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de la volonté de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné de transférer ses compétences production et distribution à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de la Communauté de communes Liffré Cormier Communauté de gérer en propre la compétence distribution et de transférer la compétence production au SYMEVAL et des communes concernées qui ont, en conséquence, demandé leur retrait des syndicats de distribution, les procédures de dissolution des syndicats d'eau (SIE de Tinténiac, SIE de La Motte aux Anglais et SPIR) ont été engagées.

Les arrêtés de cessation d'exercice de compétences ont été pris le 27 décembre 2019 pour acter l'arrêt de l'activité des syndicats.

En conséquence, des conventions ayant pour objet de définir les conditions de liquidation des syndicats d'eau (production et distribution) sont soumises au conseil municipal.

1. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE (SPIR)

Entre

- La Communauté de Communes Bretagne romantique,
- La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
- Liffré Cormier Communauté,
- La Commune de Marcillé-Raoul,
- La Commune de Noyal-sous-Bazouges,

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre les communautés de communes de la Bretagne romantique, Val d'Ille Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la Commune de Marcillé-Raoul et la Commune de Noyal-sous-Bazouges, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : ces biens font retour dans le patrimoine des collectivités qui les avaient initialement acquis ou réalisés. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1^{er} janvier 2020.
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1^{er} janvier 2020.

1-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SPIR sont repris par les syndicats de distribution avant leur dissolution.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2018.

	Nombre d'abonnés 2018		Linéaires de réseau		Volumés consommés		Clé retenue
	Nb abonnés	Poids	Lineaire de réseau	Poids	Volumés consommés	Poids	Nombre d'abonnés Arrondi
CC Bretagne Romantique	16 685	61,4%	976 530	62,10%	1 402 206	60,84%	61,41%
CC Val d'Ille Aubigné	7 675	28,3%	406 281	25,84%	630 903	27,37%	28,25%
Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	562	2,1%	67 830	4,31%	59 288	2,57%	2,07%
Liffré Cormier Communauté	2 246	8,3%	121 950	7,75%	212 406	9,22%	8,27%
total	27 168		1 572 591		2 304 803		

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

1-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1 Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	CC Bretagne Romantique	CC Val d'Ille Aubigné	Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	Liffré Cormier Communauté	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	692 371	318 486	23 321	93 201	1 127 380
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Répartition de droit de la trésorerie	412 079	189 554	13 880	55 471	670 984
Répartition théorique	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	936 885	174 851	13 476	2 168	1 127 380
Station de Production Linquénac Cne LONGAULNAY	118 637	-	-	-	118 637
Station d'Eau Potable de BLEUQUEN Cne D'EVAN	65 207	-	-	-	65 207
Station d'eau potable de la Gentière Cne de COMBOURG	60 273	-	-	-	60 273
Station d'eau potable La Ferrière Cne PLES DER	211 034	-	-	-	211 034
Autres	12 478	1 677	123	491	14 768
ORAGE FE3 et FE5 LA HUTIÈRE	14 053	-	-	-	14 053
ORAGE Bleuquen	32 331	-	-	-	32 331
Réservoir de St Thual cuve 1 et 2	1 515	-	-	-	1 515
Reprise du Quilliou Cne HEDE	86 598	-	-	-	86 598
Reprise Plouasne Cne ST PERN	4 290	-	-	-	4 290
Linéaire de canalisation	241 503	163 028	12 934	-	417 465
Etudes	9 719	6 566	158	630	17 072
Autres	79 249	3 580	262	1 048	84 139
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Trésorerie (pour ajustement)	167 565	333 190	23 725	146 504	670 984
Répartition effective	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207

2 Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

2. SIE DE LA REGION DE TINTENIAC

Entre

- **La Communauté de Communes Bretagne romantique,**
- **La Commune de Langouët,**
- **La Commune de Saint-Gondran,**
- **La Commune de Saint-Symphorien,**

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

2-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SIE de Tinténac sont restitués aux collectivités antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les biens non localisables sont répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseaux.

En 2015, certaines communes sont sorties du syndicat de Tinténac pour rejoindre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Les biens situés sur la CEBR sont sortis de la répartition patrimoniale.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

Volumes consommés 2018

Linéaire de réseau

Clé retenue

	Volumes consommés 2018	Poids	Linéaire de réseau	Poids	50% linéaire de réseau et 50% volumes consommés
LANGOUET	17 158	1,8%	15 086	2,3%	2,0%
SAINT GONDRAN	16 988	1,7%	13 669	2,1%	1,9%
SAINT-SYMPHORIEN	28 343	2,9%	16 843	2,5%	2,7%
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	62 489	6,4%	45 598	6,9%	7%
CC BRETAGNE ROMANTIQUE	908 505	94%	617 871	93%	93%
TOTAL	970 994	100%	663 469	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

2-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

La répartition de la trésorerie du syndicat ne prend pas en compte les éventuelles négociations qui pourraient avoir lieu avec la collectivité Eau du Bassin Rennais dans de la sortie de certaines communes en 2015 du SIE de Tinténiac. Il n'y a pas eu d'accord sur les conditions financières de ce retrait.

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	BECHEREL / LA CHAPELLE CHAUSSEE	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv.	10 048 806	716 324	372 090	11 137 220
Répartition de droit du CRD d'emprunt	-813 179	-57 967	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Répartition de droit de la trésorerie	625 292	44 574	0	669 866
Répartition théorique	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	10 105 148	659 963	372 090	11 137 220
Répartition physique des emprunts restants à rembourser	-871 147	0	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Trésorerie (pour ajustement)	626 917	42 940	0	669 866
Répartition effective	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497

La répartition entre les communes de la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné s'effectue de la manière suivante :

	LANGOUET	SAINT GONDRAN	SAINT-SYMPHORIEN	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	265 760	250 562	358 935	875 257
Répartition de droit des financements externes (subv. et dotations)	-48 258	-45 498	-65 177	-158 933
Répartition de droit du CRD d'emprunt	-17 601	-16 594	-23 772	-57 967
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Répartition de droit de la trésorerie	13 534	12 760	18 279	44 574
Répartition théorique	213 204	201 012	287 954	702 170
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	266 800	241 740	297 874	806 414
Répartition des financements externes (subv. et dotations)	-48 447	-43 896	-54 089	-146 432
Répartition physique des emprunts restants à rembourser	0	0	0	0
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Trésorerie (pour ajustement)	-4 519	1 385	44 481	42 948
Répartition effective	213 204	201 012	287 954	702 170

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

3. SIE DE LA MOTTE AUX ANGLAIS

ENTRE

La Communauté de Communes Bretagne romantique,
La Commune de Guipel
La Commune de Marcillé-Raoul,
La Commune de Noyal-Sous-Bazouges,
La Commune de Vignoc,

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Guipel, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges et Vignoc, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

3-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Il n'a été recensé aucun bien mis à disposition du SIE de la Motte aux Anglais.

L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les terrains et les réseaux non localisables seront répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseau. Les réservoirs non localisables seront répartis entre les membres (hors Marcillé Raoul et Noyal-sous-Bazouges) en fonction de la clé de répartition calculée en fonction des volumes.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

	Volumes facturés 2018		Linéaires de réseau		Nb d'abonné		Clé retenue 50% volumes facturés + 50% linéaire de réseau
	Volumes facturés (source RAD)	Poids	Linéaire de réseau (source RAD)	Poids	Nombre d'abonné (source RAD)	Poids	
Guipel	64 387	17%	57 572	17%	771	16%	17%
Marcillé-Raoul	34 789	9%	32 582	9%	353	7%	9%
Noyal-sous-bazouges	24 499	6%	35 252	10%	209	4%	8%
Vignoc	62 346	16%	41 739	12%	808	17%	14%
CC Bretagne Romantique	199 584	52%	180 841	52%	2 667	55%	52%
TOTAL	385 605	100%	347 986	100%	4 808	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

3-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	Guipel	Marcille- Raoul	Noyal-sous- bazouges	Vignoc	CC Bretagne Romantique	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv	606 931	335 592	300 237	514 953	2 022 900	3 780 614
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-69 613	-38 491	-34 436	-59 064	-232 021	-433 625
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Répartition de droit de la trésorerie	171 574	94 859	84 874	145 573	571 856	1 068 747
Répartition théorique	689 469	381 230	341 067	584 982	2 297 999	4 294 749
Répartition physique de l'actif net des amortissements et des subventions (localisation des biens)	521 270	415 951	312 301	386 919	2 144 173	3 780 614
- Répartition physique des emprunts restants à rembourser (inscrire en négatif)	0	0	0	0	-433 625	-433 625
Répartition physique des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Trésorerie (pour ajustement)	187 623	0	38 374	214 542	628 207	1 068 747
Répartition effective	689 469	405 211	341 067	584 982	2 274 018	4 294 749

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées ci-dessus dans le cadre de la liquidation des syndicats d'eau suivants : Le Syndicat de Production d'Ille et Rance et les SIE de la Région de TINTENIAC et de La Motte aux Anglais ;
- **APPROUVER** les conventions de liquidation du SPIR et des SIE de la Région de TINTENIAC et de La Motte aux Anglais jointes en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

28.02.2020-DEL27 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE LA LIBERTÉ (M. LE CAM Hugues – Mme DELPIERRE Laetitia)

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 15/07/2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la vente au profit de Monsieur Hugues LE CAM et de Madame Laetitia DELPIERRE d'un terrain (partie) cadastré section AH n° 470p pour une superficie de 165 m2.

Les formalités de bornage sont à présent terminées, il y a lieu de confirmer la vente par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **CONFIRME** la vente du terrain communal cadastré section AH n° 470p pour une superficie de 165 m2 au profit de Monsieur Hugues LE CAM et de Madame Laetitia DELPIERRE.
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (frais de géomètre et de notaire).
- **DIT** que la présente acquisition sera confiée à Maître Guillaume LECOQ (SCP LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC) 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC, pour la rédaction de l'acte notarié.
- **FIXE** le prix de cession à dix (10) € le m² soit un prix de vente de huit cent vingt-cinq (1 650) euros. Compte tenu du motif de la demande d'achat, une extension d'habitat pour offrir à l'enfant des demandeurs en situation de handicap, de meilleures conditions d'éducation et d'épanouissement, le conseil municipal fait un geste financier à hauteur de 50% et fixe donc le prix à payer à cinq (5) euros le m² soit huit cent vingt-cinq (825) euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 28.02.2020-DEL11 à 28.02.2020-DEL27

Armand CHÂTEAUGIRON, Maire



